

IRIS SUP' POUR LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS



VOTRE FORMATION

Les formations proposées à IRIS Sup' pour les étudiants étrangers sont les mêmes que pour tous les étudiants. Les cours sont dispensés majoritairement en français.

EN SAVOIR PLUS

VOTRE DIPLÔME

A l'issue de la deuxième année de la formation à IRIS Sup', le diplôme obtenu est reconnu par l'Etat français. Il s'agit d'un titre de niveau 7, équivalent bac+5, enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

VOTRE CALENDRIER DE COURS

► L'ANNÉE UNIVERSITAIRE : COURS, EXAMENS ET VACANCES

L'année universitaire à IRIS Sup' commence début octobre et se termine avec la soutenance du mémoire (mi-octobre). Voici comment s'organise l'année universitaire :

- D'octobre à fin mai : les étudiants suivent des cours, à raison de deux jours par semaine, dans les locaux de l'IRIS. En parallèle de leurs cours, ils réalisent les travaux demandés, suivent un stage, une alternance ou un double cursus, ou travaillent.
- Les examens se déroulent fin janvier et fin mai, les sessions de rattrapage ont lieu début juin et début juillet.
- Les étudiants sont en congés entre Noël et le Jour de l'An, ainsi qu'une semaine en février et une semaine en avril.
- De juin à octobre : les étudiants peuvent partir en stage à plein temps. Ils doivent aussi rendre leur rapport d'activité et leur mémoire en septembre (soutenance au plus tard mi-octobre).
- Les étudiants qui le souhaitent peuvent poursuivre leur stage, sous convention avec l'école, jusqu'au 31 décembre (à condition de respecter la durée maximale autorisée de 6 mois moins 1 jour).
- Le jury de certification a lieu début décembre.

► LES JOURS FÉRIÉS EN FRANCE

En plus des vacances scolaires, un certain nombre de jours sont fériés en France. Ils ne sont donc pas travaillés. Il s'agit de :

- Jour de l'an : 1^{er} janvier
- Lundi de Pâques : 18 avril 2022
- Fête du travail : 1er mai
- Victoire 1945 : 8 mai
- Jeudi de l'Ascension : 26 mai 2022
- Lundi de Pentecôte : 6 juin 2022
- Fête nationale : 14 juillet
- Assomption : 15 août
- Toussaint : 1er novembre
- Armistice 1918 : 11 novembre
- Noël : 25 décembre

COMMENT POSTULER ?

Critères d'éligibilité

➤ ÉTUDIANTS EN FORMATION INITIALE

Entrée en 1^{re} année : la formation sanctionnant le diplôme privé d'études fondamentales Relations internationales (RI 1) est accessible avec une licence ou un diplôme équivalent de niveau bac+3.

Entrée directe en 2^e année : les parcours de 2^e année sont accessibles avec un diplôme équivalent au niveau bac+4 minimum. Il pourra être conseillé aux étudiants titulaires d'un diplôme scientifique ou technique d'entrer en 1^{re} année.

➤ NIVEAU DE LANGUE REQUIS

La formation IRIS Sup' est majoritairement dispensée en français et comporte des cours en anglais. Il est vivement conseillé aux étudiants d'avoir au moins un niveau B2 en français pour s'inscrire à la formation. Le niveau B2 en anglais est aussi recommandé.

➤ INSCRIPTION

Les périodes d'inscription s'échelonnent entre début avril et fin juin.

Pour vous inscrire veuillez suivre les instructions de la [page qui s'y réfère](#).

Un certificat de niveau B2 en français serait le bienvenu en plus des autres documents.

QUELLES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Votre visa

La procédure d'obtention de visa peut prendre plusieurs semaines. Nous vous conseillons d'engager les démarches dès votre admission à la formation IRIS Sup'.

➤ QUELLES NATIONALITÉS SONT DISPENSÉES DE VISA ?

Certaines nationalités sont dispensées de visa pour entrer en France métropolitaine et dans l'Espace Schengen. Le site de [France Diplomatie](#) liste les nationalités dispensées de visa.

➤ QUEL VISA DEMANDER ?

Le visa étudiant long séjour « VLS-TS » est requis. Il est délivré pour une durée maximum d'un an, renouvelable. Pour pouvoir en faire la demande, les documents qui vous seront demandés sont :

- Un passeport en cours de validité (une carte d'identité suffit pour les ressortissants de l'Union européenne). La validité du passeport doit couvrir au minimum toute la durée du séjour.
- Une lettre d'admission envoyée par l'IRIS
- Conditions de ressources : les étudiants non boursiers du gouvernement français, des gouvernements étrangers, d'organismes internationaux, et non bénéficiaires de programmes communautaires, doivent justifier qu'ils disposent de moyens d'existence suffisants (soit 615 euros par mois).

EN SAVOIR PLUS

► OÙ M'ADRESSER POUR MA DEMANDE DE VISA ?

De nombreux pays disposent d'Espaces Campus France avec une procédure « Centres pour les études en France » (CEF). Les ressortissants de ces pays doivent **suivre la procédure en ligne**. Les justificatifs qui seront demandés pour la demande de visa via Campus France sont : le diplôme, le relevé de notes, la certification de langue française (si possible) et la preuve d'inscription d'IRIS Sup'. IRIS Sup' sera en mesure d'envoyer une preuve d'inscription à l'étudiant quatorze jours après la signature de son contrat d'inscription.

Les ressortissants des pays qui ne disposent pas d'Espaces Campus France doivent s'adresser directement à l'Ambassade ou au Consulat de France de leur pays d'origine. Lors de votre demande de visa, vous devez indiquer avec précision les raisons pour lesquelles vous souhaitez vous rendre en France.

► DÈS MON ARRIVÉE EN FRANCE, JE M'ADRESSE À L'OFII

Au moment de la délivrance du visa, le Consulat remet au demandeur une demande d'attestation OFII que l'intéressé devra envoyer dans les trois mois en France à la direction territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration compétente en France. L'OFII convoquera l'intéressé pour procéder aux formalités d'enregistrement.

EN SAVOIR PLUS

► RENOUVELLEMENT DE MON VISA APRÈS UN AN

10 mois après votre arrivée en France (2 mois avant l'expiration de la validité de votre visa), vous devez engager les démarches afin de le renouveler. En règle générale, vous devez demander le renouvellement de votre carte ou de votre droit au séjour « VLS-TS » à la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile. Si vous habitez Paris, vous devrez prendre **RDV à la préfecture de Paris**.

EN SAVOIR PLUS

► SI VOUS VOULEZ RESTER EN FRANCE À LA FIN DE VOTRE FORMATION

Vous pourrez demander le bénéfice d'une autorisation provisoire de séjour (APS) valable 12 mois une fois diplômé, à l'issue de la validité de votre carte de séjour en France. Il s'agit d'un véritable droit de séjour en France pour motif professionnel. Cette autorisation va vous permettre de chercher et d'occuper un emploi en relation avec votre formation sous réserve que la rémunération soit au moins égale à une fois et demie le SMIC. Dans ce cas, la situation de l'emploi en France ne vous sera pas opposable. Cette autorisation peut également vous être délivrée si vous souhaitez créer une entreprise à l'issue de vos études dans un domaine correspondant à votre formation.

EN SAVOIR PLUS

Vous pouvez aussi faire une demande d'un visa de circulation. Ce visa autorise un nombre d'entrées illimitées dans les vingt-six États membres de l'espace Schengen. Il permet des séjours de moins de 90 jours cumulés au sein de l'espace Schengen par période de six mois. La durée de validité du visa de circulation varie entre un et cinq ans mais ne peut pas dépasser la date d'expiration du passeport. C'est une mesure de facilitation accordée aux titulaires d'un diplôme français de l'enseignement supérieur au moins équivalent au Master (les titres de niveau 7 enregistrés au RNCP compris). Les services des visas français apprécient le besoin ou l'intention de l'intéressé(e) de se rendre fréquemment en France, en fonction de son statut et de l'ancienneté du diplôme. Le visa est accordé au cas par cas.

EN SAVOIR PLUS

Obtenir une bourse

Il existe différents types de bourses d'études :

- Les bourses du gouvernement français : renseignez-vous auprès du service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade ou du consulat général de France dans votre pays d'origine.
- Les bourses du gouvernement de votre pays : renseignez-vous auprès des autorités chargées de l'éducation et/ou de l'enseignement supérieur dans votre pays.

○ Sur le site de **Campus France**, il est possible de faire une recherche multicritère sur la quasi-totalité des programmes de bourses pour étudiants et jeunes chercheurs étrangers. Il est recommandé aux candidats de poser leur candidature pour l'obtention d'une bourse environ un an avant leur inscription dans un établissement français.

○ Le programme de **bourse Eiffel** : les étudiants étrangers remplissant les conditions exigées peuvent essayer de se faire financer leur scolarité via le programme de bourse Eiffel, les formations en présentiel d'IRIS Sup' y étant éligibles. Il s'agit d'une bourse d'excellence octroyée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères aux étudiants étrangers, âgés de 25 ans maximum, qui souhaitent venir étudier en France. Il leur faut être pré-admis au sein d'un des cursus d'IRIS Sup' pour pouvoir déposer leur candidature.

[Contact au sein d'IRIS Sup' > Alice de la Pradelle : delapradelle@iris-france.org]

Votre sécurité sociale

Il est obligatoire que tous les étudiants soient couverts par une assurance santé.

Nous conseillons aux étudiants n'ayant pas encore de couverture santé en France de s'inscrire auprès de la caisse de sécurité sociale de leur domicile français (CPAM). Pour cela, veuillez suivre les démarches du site **Ameli.fr**.

Un acte de naissance vous sera demandé lors de vos démarches. Pensez à vous en procurer un avant votre départ en France, ainsi qu'une traduction assermentée en langue française.

Les documents demandés :

- Une copie de votre passeport / pièce d'identité ;
- Un justificatif de domicile : une quittance de loyer, une attestation d'hébergement, un contrat de bail (contrat de location / habitation) en France ;
- Si vous n'êtes pas européen, votre titre de séjour (le VLS-TS) et / ou votre visa (document attestant d'une demande en cours) ;
- Une copie de votre acte de naissance vous sera demandée lors de vos démarches. Pensez à vous en procurer un avant votre départ pour la France ;
- Prévoir une traduction assermentée en français de votre acte de naissance s'il est rédigé dans une autre langue ;
- Un relevé d'identité bancaire français (RIB) après ouverture du compte pour la sécurité sociale ;
- Votre certificat de scolarité de l'année universitaire en cours.

De même, il est obligatoire de souscrire à une assurance de responsabilité civile dans un cadre scolaire (et non la seule assurance RC privée dans le cadre de l'assurance habitation) qui couvre les étudiants pendant leur période de stage. La RC scolaire est obligatoire dans le cadre d'un stage, d'un service civique, et du volontariat VIE, VIA. Ainsi, nous leur conseillons de souscrire à la RC scolaire de la mutuelle étudiante : **Heyme Care**.

Votre contribution vie étudiante et campus

Quelle que soit leur nationalité, les étudiants en formation initiale, et ce qu'ils soient français ou étrangers, admis à IRIS Sup', comme dans d'autres établissements supérieurs français, doivent chaque année, avant toute inscription, régler en ligne la **CVEC (contribution vie étudiante et campus)** d'un montant de 92 € en 2020-2021 et communiquer leur attestation CVEC à IRIS Sup'. Les étudiants boursiers, dispensés de payer cette contribution, doivent néanmoins télécharger une attestation d'exonération.

VOTRE LOGEMENT

Trouver un logement

IRIS Sup' propose une **plateforme** logement à destination de ses étudiants. La plateforme permet de trouver un logement proche du campus mais également dans d'autres villes françaises et internationales. Vous trouverez des offres de particuliers, agences immobilières et résidences étudiantes. Étudiant sans garant résidant en France ? Notre partenaire Studapart se porte garant pour vous auprès des bailleurs. Les étudiants étrangers peuvent réserver un appartement à distance. Une équipe support multilingue est à votre disposition pour vous aider dans les recherches et réservation de logement.

► COMMENT S'INSCRIRE ?

Connectez-vous à la plateforme en cliquant sur “Connexion étudiant” puis inscrivez-vous avec votre adresse mail personnelle et le mot de passe de votre choix. Pour valider votre compte, vous devez rentrer le code d'activation qui vous sera envoyé par l'administration.

► UNE AUTRE OPTION : LES LOGEMENTS CONTRE SERVICES

Il s'agit de la solution la plus économique, mais aussi la plus contraignante. Les étudiants choisissant cette option doivent avoir la volonté d'aider son/sa colocataire et de lui consacrer du temps et de l'attention.

- Pour en savoir plus, se rendre sur les sites des associations.

Par exemple :

http://www.ensemble2generations.fr/etudiants_mission.php

<http://www.logement-solidaire.org/>

<http://www.leparisolidaire.fr>

<https://www.cohabilis.org>

Les formalités à régler lors de l'emménagement

► SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION OU BAIL

Avant la remise des clés, le propriétaire (ou le gérant) et vous-même, devrez signer un contrat de location (également appelé bail) rappelant notamment le montant du loyer, la surface du logement ainsi que la durée de validité du contrat (celle-ci est généralement d'un an pour les meublés et de trois ans pour les non-meublés, mais il est possible de résilier avant le terme en respectant un délai de préavis d'un à trois mois). Si vous emménagez à plusieurs, le contrat pourra prévoir une clause de solidarité vous obligeant à régler le loyer pour vos colocataires si ceux-ci ne le font pas. En général, vous devrez verser une caution ou dépôt de garantie que le propriétaire vous restituera à votre départ si aucune dégradation n'est à constater (cela sera vérifié grâce à une comparaison de l'état des lieux réalisé à votre arrivée puis à votre départ de l'hébergement).

► DEMANDE D'AIDE AU LOGEMENT ÉTUDIANT DE LA CAF

Comme les étudiants français, les étudiants étrangers peuvent bénéficier d'une aide de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour payer leur loyer : l'ALS (Allocation Logement à caractère Social) ou APL (Aide Personnalisée au Logement). Le montant de cette aide dépend de critères tels que la localisation du logement, le montant du loyer ou encore vos ressources. Pour en faire la demande, vous devez imprimer un dossier préalablement rempli en ligne puis l'envoyer à la CAF par la poste avec plusieurs pièces justificatives.

Parmi ces pièces, on trouve une attestation à faire remplir par le propriétaire ou gérant de votre logement lors de votre emménagement. S'il est prévu que l'aide vous soit versée personnellement plutôt que d'être versée au propriétaire ou gérant, vous devez par ailleurs fournir un RIB (relevé d'identité bancaire) émis par une banque française.

EN SAVOIR PLUS

► SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE HABITATION

Avant de vous remettre les clés, le propriétaire ou gérant vous demandera généralement une attestation d'assurance multirisque habitation. Cela prouve que vous êtes couvert en cas de sinistre dans le logement, qu'il s'agisse d'un cambriolage, d'un dégât des eaux ou encore d'un incendie.

Certains contrats incluent parfois l'assurance de responsabilité civile (cela vous protège en cas de dommage corporel ou matériel causé accidentellement à autrui). Pour souscrire une assurance habitation, vous pouvez vous adresser à une mutuelle étudiante, à certaines banques ou encore à des compagnies d'assurance privées.

GÉRER VOTRE ARGENT

► OUVRIR UN COMPTE EN BANQUE

Il est fortement conseillé d'ouvrir un compte bancaire dès votre arrivée si vous souhaitez percevoir les aides au logement, les remboursements maladie et obtenir un chéquier. Demandez à votre banque habituelle si elle est associée à un réseau français, cela peut faciliter vos opérations.

Pour ouvrir un compte bancaire en France, vous devrez fournir les documents suivants :

- Une copie de votre passeport / pièce d'identité ;
- Un justificatif de domicile en France : une quittance de loyer, un certificat / attestation d'hébergement, un contrat de bail (contrat de location / habitation) en France ou une facture d'électricité ;
- Si vous n'êtes pas européen, votre titre de séjour (le VLS-TS) et / ou votre visa (document attestant d'une demande en cours) vous sera également demandé ;
- Votre certificat de scolarité de l'année universitaire en cours ;
- Une copie de votre acte de naissance (et une copie de sa traduction assermentée en langue française s'il est rédigé dans une autre langue).

Posséder un compte bancaire est un droit qui est reconnu par la loi française. En cas de difficulté à ouvrir un compte bancaire, il existe une procédure dite de « droit au compte ». La Banque de France désignera d'office une banque qui sera obligée de vous ouvrir un compte. Les détails de cette procédure, les documents à fournir et les associations proposant de l'aide sont sur le site de la **Banque de France**.

Le paiement par carte bancaire est accepté par la plupart des commerçants mais il peut être refusé pour les petits montants. De nombreux distributeurs de billets sont disponibles en ville. Certaines banques vous prélèveront une petite taxe si vous utilisez un autre guichet automatique que les leurs.

Essayez de trouver une banque assez proche de votre domicile pour ne pas avoir à faire inutilement de longs trajets. Enfin, sachez que si vous êtes un étudiant de moins de 25 ans, nombreuses sont les banques qui vous proposeront des formules avantageuses. Une fois vos démarches effectuées vous recevrez un relevé d'identité bancaire (RIB) que l'on vous demandera pour votre demande d'aide au logement par exemple.

► FAIRE DES TRANSFERTS D'ARGENT

Pour ne pas passer par des banques, il est possible de faire des transferts d'argent par l'entreprise **Western Union**.

Selon les pays, les frais d'envoi seront différents. Aussi, il est possible qu'un relais Western Union refuse l'envoi en une fois de grosses sommes d'argent. Dans ce cas, l'étudiant peut répartir en plusieurs jours (les plafonds sont débloqués après 24h). Si l'étudiant n'a pas d'autres choix que de payer ses frais de scolarité par Western Union, il devra se rendre à l'agence avec le RIB d'IRIS Sup'.

Renseignez-vous auprès de votre banque dans votre pays d'origine qui peut bénéficier d'accords existants avec certaines banques françaises.

► CULTURE FRANÇAISE

Pour aller plus loin et s'informer sur la culture française, nous invitons les étudiants étrangers à lire **Pabécadaire de la vie étudiante de Campus France**. Il vous aidera à décrypter les us et coutumes, expressions et acronymes rencontrés au quotidien pendant votre séjour à Paris.



2 bis rue Mercœur – 75011 Paris – France
Tél : +33 (0)1 53 27 60 74
formations@iris-france.org
www.iris-france.org
www.iris-sup.org

Retrouvez IRIS Sup' sur les réseaux sociaux

